

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux Représentantes et Représentants permanents des États Membres et des États non membres auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la Convention sur les armes à sous-munitions, entrée en vigueur le 1^{er} août 2010 et à la résolution [80/52](#) intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », adoptée par l'Assemblée générale le 1 décembre 2025.

Au paragraphe 9 de sa résolution [80/52](#) du 1 décembre 2025, l'Assemblée générale: “ Prie le Secrétaire général de convoquer la troisième Conférence d'examen de la Convention et de continuer de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services qui pourraient être nécessaires à l'accomplissement des tâches lui ayant été confiées en vertu de la Convention et des décisions pertinentes prises lors des Assemblées des États parties et de la deuxième Conférence d'examen ”.

Conformément à ces dispositions, le Secrétaire général a l'honneur de convoquer la première et deuxième réunions préparatoires, qui se tiendront respectivement le 30 mars et le 1 septembre 2026 au Palais des Nations à Genève, ainsi que la troisième Conférence d'examen, qui se tiendra à Vientiane, République démocratique populaire lao, la semaine du 14 au 18 septembre 2026, et d'inviter tous les États parties à la Convention à y participer ainsi que les États non parties à la Convention à participer auxdites réunions en qualité d'observateurs.

Au nom des États parties, le Secrétaire général a également l'honneur d'inviter les organisations et institutions internationales compétentes et les organisations non gouvernementales concernées, à prendre part à l'Assemblée en qualité d'observateurs.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler que le paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention dispose notamment ce qui suit:

“Les coûts des Assemblées des États parties, des Conférences d'examen et des Conférences d'amendement seront pris en charge par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies”.

La composition des délégations participant à la troisième Conférence d'examen doit être téléchargée sur e-deleGATE, dans le module Liste des Participants, au plus tard le lundi **31 août 2026**. Le module [sur e-deleGATE] sera ouvert aux inscriptions à partir du lundi 29 juin 2026.

De plus amples renseignements sur l'organisation de la troisième Conférence d'examen seront communiqués en temps utile aux Missions permanentes et aux Missions des Observateurs permanents par le Secrétariat.

Veillez ainsi noter qu'au paragraphe 4 de sa résolution [80/52](#), l'Assemblée générale demande instamment à tous les États parties de fournir au Secrétaire général, dans les délais voulus, toutes les informations visées à l'article 7 de la Convention, afin d'améliorer la transparence et de favoriser le respect de la Convention. Ces informations doivent être adressées au Bureau des affaires de désarmement à l'adresse [at ccm@un.org](mailto:ccm@un.org) le **30 avril 2026** au plus tard.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler aux Représentantes et Représentants permanents des États Membres et des États non membres auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.



Le 3 mars 2026 